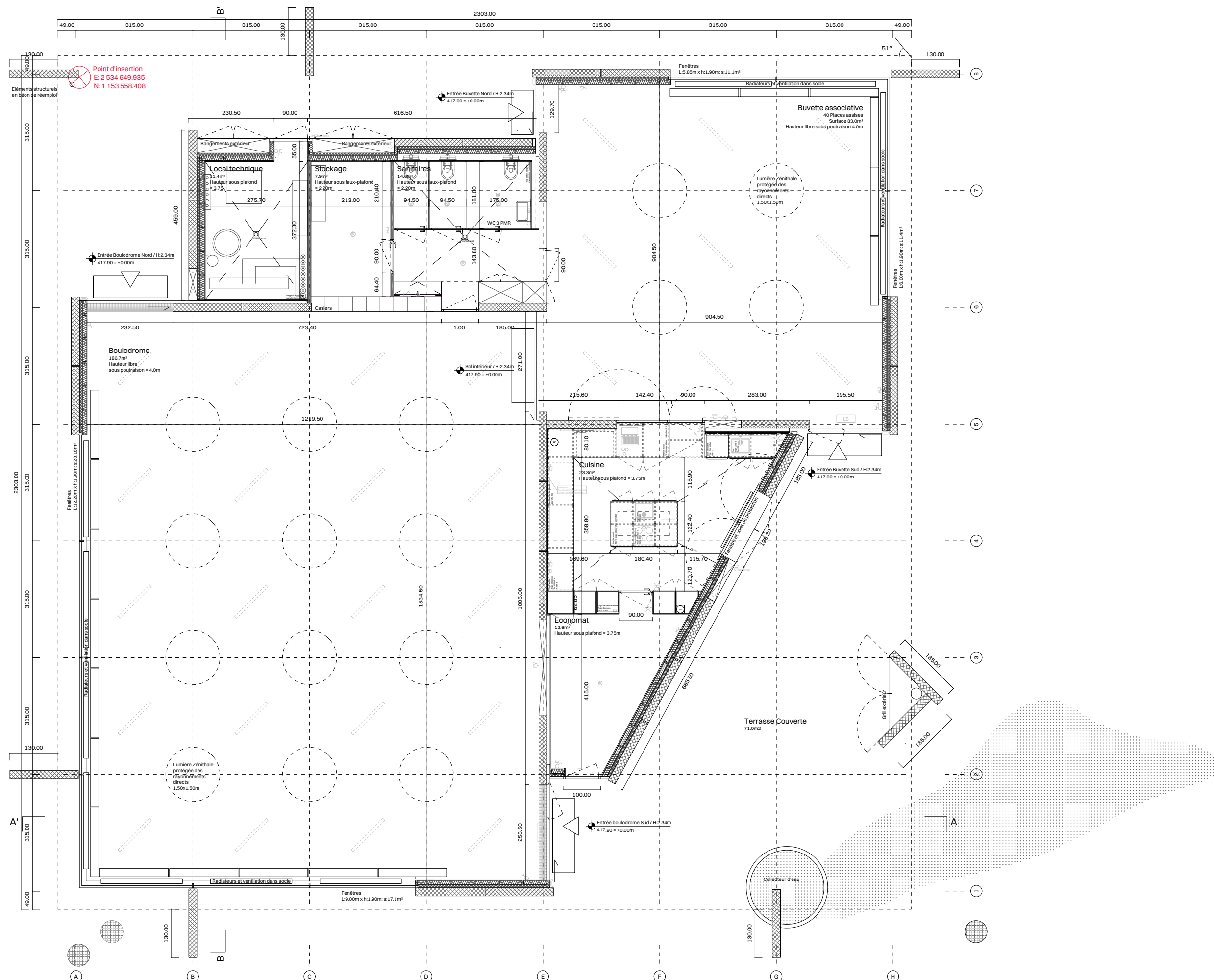


ANNEXE A : PLAN DU BÂTIMENT



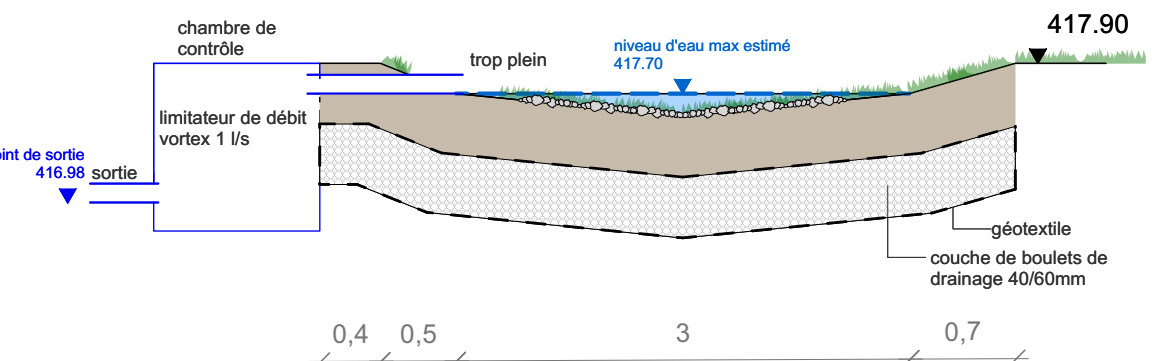
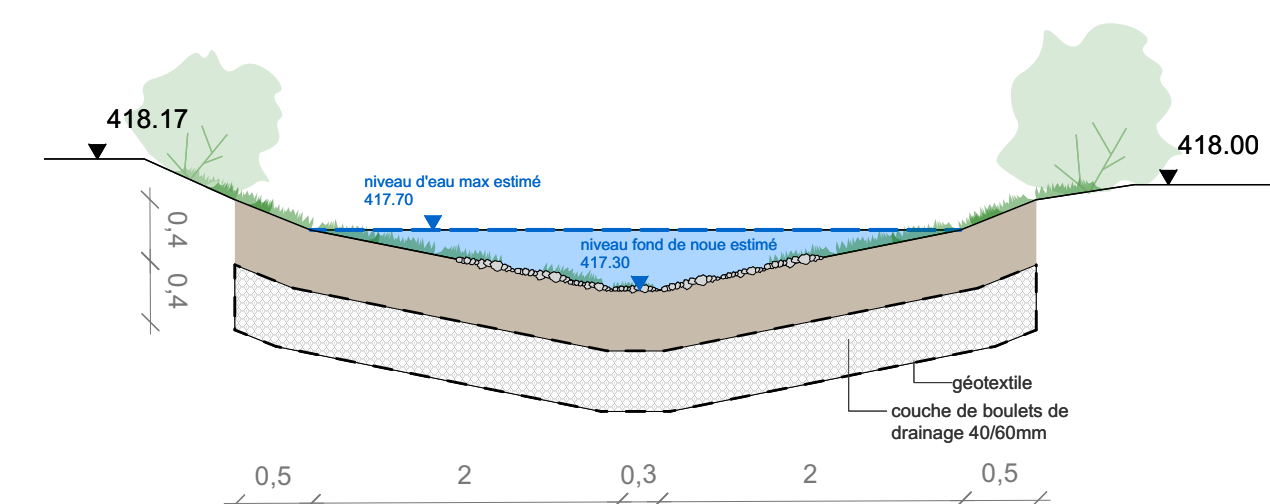
	Enrobé existant		Mâts d'éclairage nouveaux selon étude SITE
	Accès pompiers		Mâts d'éclairage nouveaux autour des terrains de pétanque
	Borne hydrante		Tubes éclairage nouveaux
	Concassé naturel		Mobilier nouveau : tables de pique nique, bancs, chaises longues
	Gravillons (matériaux de réemploi)		Fontaine à boire
	Bordures bois autour des terrains de pétanque 260mm x 150mm		Poubelles
	Bouterroues		Equipements sportifs projetés
	Places de stationnements (marquage à la peinture) 91 places volumes dont 2 places PMR 30 places vélos / 12 places motos 1 place pour un bus scolaire		Arbres existants conservés
			Arbres projetés
			Massifs arbustifs et vivaces
			Gazon ou pelouses
	Canalisations d'eau claire existantes		Dalles gazon / béton avec fosses terre-pierre

	Palette végétale (à titre indicatif) :
Canalisations d'eau claire nouvelles	Arbres <i>Celtis australis</i>
Tranchées drainantes nouvelles	<i>Acer monspessulanum</i> <i>Ostrya carpinifolia</i>
Canalisations d'eau potable nouvelles	<i>Quercus ilex</i> <i>Pinus sylvestris</i>
Canalisations d'eau usée existantes	<i>Quercus pubescens</i> <i>Quercus cernis</i> <i>Amelanchier lamarckii</i>
Canalisations d'eau usée nouvelles	Arbustes :

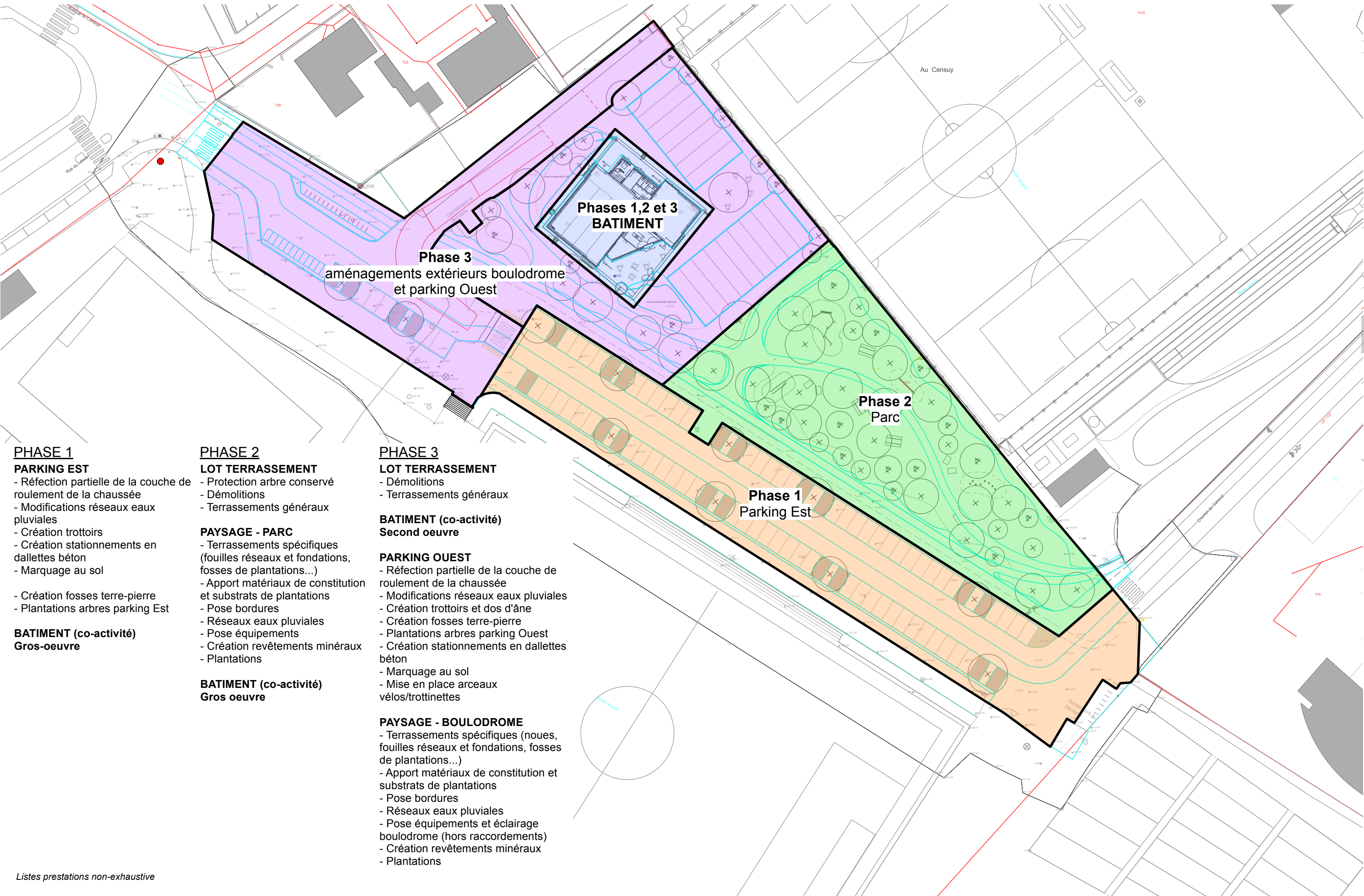
—	Canalisations condamnées	<i>Viburnum opulus</i> <i>Ligustrum vulgare</i> <i>Viburnum lantana</i> <i>Cornus sanguinea</i>
⊗	Mâts d'éclairage existants à supprimer (au sud des terrains de foot)	<i>Lonicera xylosteum</i> <i>Euonymus europaeus</i> <i>Phadelphus cornarius</i>

Surface totale parc : 4933 m²
 Surface totale parking : 1235 m²

- Surface imperméable, enrobé existant
 328m² parc et 4007m² parking
- Surface perméable, végétalisée
 2460m² parc et 563m² parking
- Surface perméable, concassé naturel
 1769 m² parc
- Surface perméable, dalles gazon
 237m² parking



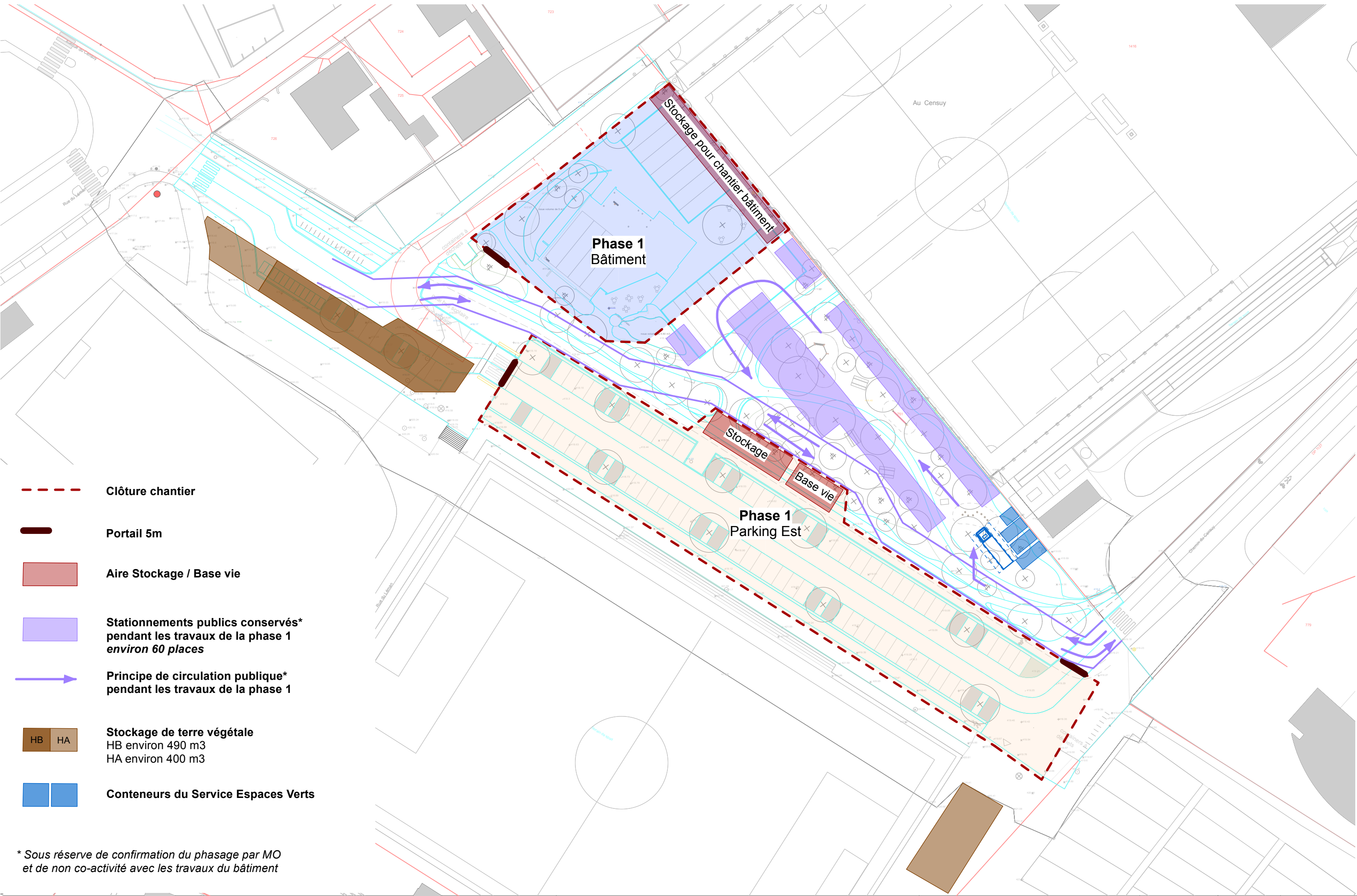




- PHASE 1**
PARKING EST
- Réfection partielle de la couche de roulement de la chaussée
 - Modifications réseaux eaux pluviales
 - Création trottoirs
 - Création stationnements en dalles béton
 - Marquage au sol
- Création fosses terre-pierre
- Plantations arbres parking Est
- BATIMENT (co-activité)**
Gros-oeuvre

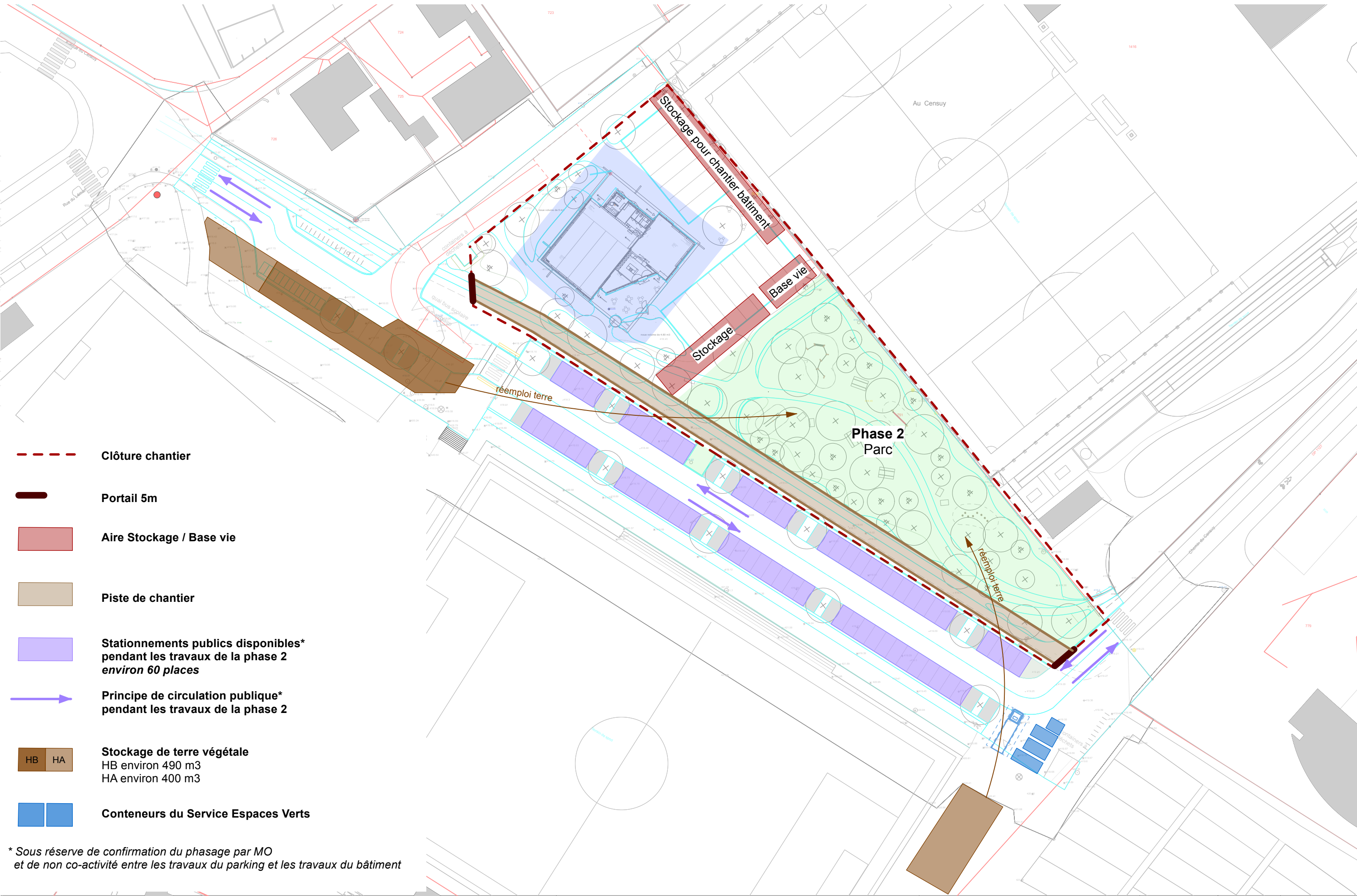
- PHASE 2**
LOT TERRASSEMENT
- Protection arbre conservé
 - Démolitions
 - Terrassements généraux
- PAYSAGE - PARC**
- Terrassements spécifiques (fouilles réseaux et fondations, fosses de plantations...)
 - Apport matériaux de constitution et substrats de plantations
 - Pose bordures
 - Réseaux eaux pluviales
 - Pose équipements
 - Création revêtements minéraux
 - Plantations
- BATIMENT (co-activité)**
Gros oeuvre

- PHASE 3**
LOT TERRASSEMENT
- Démolitions
 - Terrassements généraux
- BATIMENT (co-activité)**
Second oeuvre
- PARKING OUEST**
- Réfection partielle de la couche de roulement de la chaussée
 - Modifications réseaux eaux pluviales
 - Création trottoirs et dos d'âne
 - Création fosses terre-pierre
 - Plantations arbres parking Ouest
 - Création stationnements en dalles béton
 - Marquage au sol
 - Mise en place arceaux vélos/trottinettes
- PAYSAGE - BOULODROME**
- Terrassements spécifiques (noues, fouilles réseaux et fondations, fosses de plantations...)
 - Apport matériaux de constitution et substrats de plantations
 - Pose bordures
 - Réseaux eaux pluviales
 - Pose équipements et éclairage boulo-drome (hors raccordements)
 - Création revêtements minéraux
 - Plantations



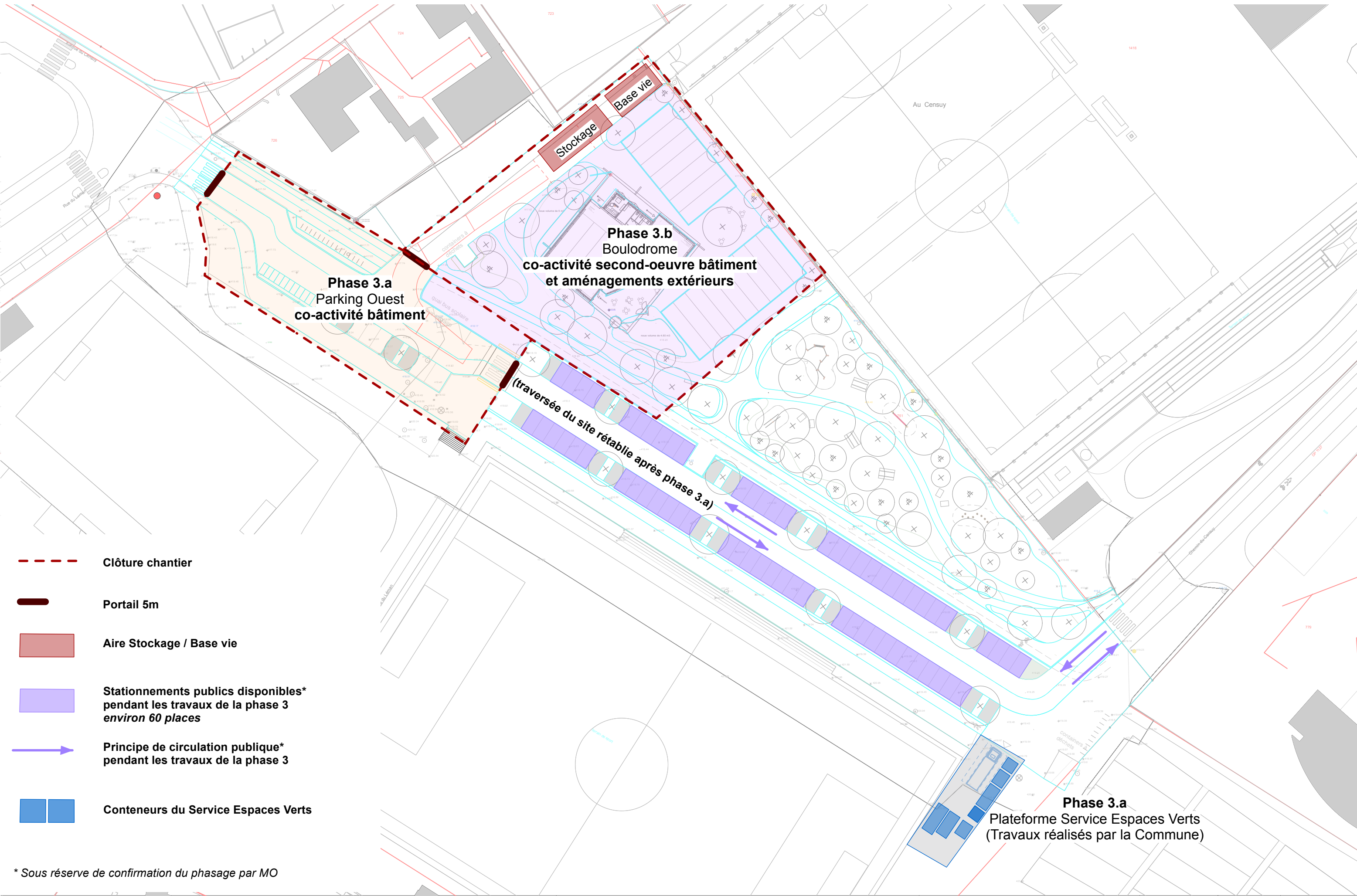
- Clôture chantier
- Portail 5m
- Aire Stockage / Base vie
- Stationnements publics conservés* pendant les travaux de la phase 1 environ 60 places
- Principe de circulation publique* pendant les travaux de la phase 1
- HB HA Stockage de terre végétale
HB environ 490 m3
HA environ 400 m3
- Conteneurs du Service Espaces Verts

* Sous réserve de confirmation du phasage par MO
et de non co-activité avec les travaux du bâtiment



- Clôture chantier
- Portail 5m
- Aire Stockage / Base vie
- Piste de chantier
- Stationnements publics disponibles* pendant les travaux de la phase 2 environ 60 places
- Principe de circulation publique* pendant les travaux de la phase 2
- HB HA Stockage de terre végétale
HB environ 490 m3
HA environ 400 m3
- Conteneurs du Service Espaces Verts

* Sous réserve de confirmation du phasage par MO
et de non co-activité entre les travaux du parking et les travaux du bâtiment



- Clôture chantier
- Portail 5m
- Aire Stockage / Base vie
- Stationnements publics disponibles* pendant les travaux de la phase 3 environ 60 places
- Principe de circulation publique* pendant les travaux de la phase 3
- Conteneurs du Service Espaces Verts

* Sous réserve de confirmation du phasage par MO

PLANNING BADOLOG : CENSUY BÂTIMENT SPORTIF ET PARC - 01.05.2025

N°	TÂCHE	DURÉE	DÉBUT	FIN	2022				2023				2024				2025		2026				2027				
					T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
114	CENSUY : BÂTIMENT SPORTIF ET PARC PUBLIC	1292 jours	Lun 10.01.22	Ven 18.12.26	CENSUY BÂTIMENT SPORTIF																						
115	PHASE 3.31 : PREPARATION DE L'AVANT-PROJET	201 jours	Lun 10.01.22	Ven 14.10.22	AVANT-PROJET																						
116	DÉBUT PROJET	0 jour	Lun 10.01.22	Lun 10.01.22	DÉBUT PROJET																						
117	PRÉPARATION DE L'AVANT-PROJET	201 jours	Lun 10.01.22	Ven 14.10.22																							
118	PDM : ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DU PROJET	1 jour	Lun 07.02.22	Lun 07.02.22																							
119	COMMISSION DU PROJET - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET	1 jour	Ven 14.10.22	Ven 14.10.22																							
120	PRÉAVIS : CRÉDIT D'ÉTUDE	284 jours	Lun 10.01.22	Jeu 09.02.23	PRÉAVIS : CRÉDIT ÉTUDE																						
121	RÉDACTION DU PRÉAVIS CRÉDIT D'ÉTUDE	216 jours	Lun 10.01.22	Ven 04.11.22																							
122	RELECTURE DU PRÉAVIS PAR ADG ET FIN	15 jours	Lun 07.11.22	Ven 25.11.22																							
123	PDM : DÉPÔT DU PRÉAVIS, PREMIERE LECTURE MUNICIPALE	1 jour	Lun 28.11.22	Lun 28.11.22																							
124	APPROBATION DU PRÉAVIS PAR LA MUNICIPALITÉ	1 jour	Lun 05.12.22	Lun 05.12.22																							
125	DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL	1 jour	Jeu 15.12.22	Jeu 15.12.22																							
126	VOTATION DU PRÉAVIS PAR LE CONSEIL COMMUNAL	0 jour	Jeu 09.02.23	Jeu 09.02.23	OCTROI CRÉDIT D'ÉTUDE																						
127	PHASE 3.32 : PRÉPARATION DU PROJET DE L'OUVRAGE	70 jours	Lun 17.10.22	Ven 20.01.23	PROJET DE L'OUVRAGE																						
128	PRÉPARATION DU PROJET DE L'OUVRAGE	70 jours	Lun 17.10.22	Ven 20.01.23																							
129	COMMISSION DU PROJET - VALIDATION PROJET DE L'OUVRAGE	1 jour	Ven 20.01.23	Ven 20.01.23																							
130	PHASE 3.33 : DEMANDES D'AUTORISATION	176 jours	Lun 23.01.23	Lun 25.09.23	DEMANDES D'AUTORISATION																						
131	PRÉPARATION DOSSIER MISE A L'ENQUETE	90 jours	Lun 23.01.23	Ven 26.05.23																							
132	PUBLICATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	0 jour	Lun 29.05.23	Lun 29.05.23																							
133	ENQUÊTE PUBLIQUE	85 jours	Lun 29.05.23	Ven 22.09.23	ENQUÊTE PUBLIQUE																						
134	PDM : OCTROI PERMIS DE CONSTRUIRE	1 jour	Lun 25.09.23	Lun 25.09.23																							
135	PHASE 4.41 : APPELS D'OFFRES	360 jours	Lun 29.05.23	Ven 11.10.24	APPELS D'OFFRES																						
136	PRÉPARATION DES APPELS D'OFFRES	185 jours	Lun 29.05.23	Ven 09.02.24																							
137	MISE EN SOUMISSION	80 jours	Lun 19.02.24	Ven 07.06.24																							
138	PRÉPARATION DU DEVIS CONSOLIDÉ	90 jours	Lun 10.06.24	Ven 11.10.24																							
139	COMMISSION DU PROJET - VALIDATION DU DEVIS CONSOLIDÉ	1 jour	Ven 11.10.24	Ven 11.10.24																							
140	PRÉAVIS : CRÉDIT DE CONSTRUCTION	213 jours	Lun 11.11.24	Jeu 04.09.25	PRÉAVIS : CRÉDIT CONSTRUCTION																						
141	RÉDACTION DU PRÉAVIS CRÉDIT DE CONSTRUCTION	115 jours	Lun 11.11.24	Ven 18.04.25																							
142	RELECTURE DU PRÉAVIS PAR ADG ET FIN	15 jours	Lun 28.04.25	Ven 16.05.25																							
143	PDM : DÉPÔT DU PRÉAVIS, PREMIERE LECTURE MUNICIPALE	1 jour	Lun 26.05.25	Lun 26.05.25																							
144	APPROBATION DU PRÉAVIS PAR LA MUNICIPALITÉ	1 jour	Lun 02.06.25	Lun 02.06.25																							
145	DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL	1 jour	Jeu 19.06.25	Jeu 19.06.25																							
146	VOTATION DU PRÉAVIS PAR LE CONSEIL COMMUNAL	0 jour	Jeu 04.09.25	Jeu 04.09.25	OCTROI CRÉDIT DE CONSTRUCTION																						
147	PHASE 5.51 : PROJET D'EXECUTION	16 jours	Ven 05.09.25	Ven 26.09.25	PROJET D'EXÉCUTION																						
148	PREPARATION DES TRAVAUX / ADJUDICATIONS / CONTRATS	16 jours	Ven 05.09.25	Ven 26.09.25																							
149	OPTIMISATION DU PROJET AVEC ENTREPRISES	16 jours	Ven 05.09.25	Ven 26.09.25																							
150	PHASE 5.52 : EXECUTION DE L'OUVRAGE	311 jours	Lun 29.09.25	Ven 04.12.26	EXÉCUTION																						
151	DÉBUT TRAVAUX	0 jour	Lun 29.09.25	Lun 29.09.25	DÉBUT TRAVAUX																						
152	DEROULEMENT DES TRAVAUX	311 jours	Lun 29.09.25	Ven 04.12.26																							
153	PHASE 5.53 : MISE EN SERVICE	10 jours	Lun 07.12.26	Ven 18.12.26	MISE EN SERVICE																						
154	MISE EN SERVICE	0 jour	Lun 07.12.26	Lun 07.12.26																							
155	REMISE DES LOCAUX / DEMENAGEMENT	10 jours	Lun 07.12.26	Ven 18.12.26																							

DÉBUT PROJET

AVANT-PROJET

10.01.2022

PRÉAVIS : CRÉDIT ÉTUDE

OCTROI CRÉDIT D'ÉTUDE

09.02.2023

PROJET DE L'OUVRAGE

DEMANDES D'AUTORISATION

ENQUÊTE PUBLIQUE

29.05.2023

APPELS D'OFFRES

PRÉAVIS : CRÉDIT CONSTRUCTION

OCTROI CRÉDIT DE CONSTRUCTION

04.09.2025

PROJET D'EXÉCUTION

EXÉCUTION

DÉBUT TRAVAUX

29.09.2025

MISE EN SERVICE

07.12.2026

MISE EN SERVICE

CENSUY BÂTIMENT SPORTIF

CONVENTION

entre

La Renanaise
Rue de Lausanne 56
1020 Renens

désignée ci-après « La Renanaise »

et

Ville de Renens
Rue de Lausanne 33
1020 Renens

désignée ci-après « la Ville »

Préambule

La Ville de Renens, ci-après « la Ville », représentée par la Municipalité, est propriétaire de la parcelle 2751, soit une superficie totale de 28'175 m² environ sur le domaine privé communal.

La société de pétanque La Renanaise, ci-après « La Renanaise », acquiert, par la présente convention, la possibilité d'utiliser les terrains de pétanque extérieurs ainsi que le bâtiment et le terrain faisant partie de cette parcelle, aux conditions suivantes.

Article 1 – Objet

La Ville met à disposition de La Renanaise, contre paiement d'une redevance annuelle, le périmètre de la parcelle N° 2751, encadré en rouge sur le plan de situation annexé (cf. Annexe A – Plan de situation), lequel fait partie intégrante de la présente convention.

Les surfaces extérieures à disposition comprennent 16 pistes de pétanque extérieures de 575 m², une placette de 289m², une terrasse couverte de 71 m², et des zones de circulation de 700 m².

Les locaux intérieurs à disposition comprennent un boulodrome avec 4 pistes de pétanque intérieures de 186.7 m², une buvette de 83 m², une cuisine non-professionnelle de 23.3 m², un économat de cuisine de 12.6 m², un local de stockage de 7.9 m², des locaux sanitaires de 14 m², et un local technique de 11.4 m², selon le plan ci-annexé (cf. Annexe B - Plan du bâtiment).

Article 2 – Dispositions générales

- a) Reconnu en tant que club sportif, La Renanaise est considérée comme usager principal des infrastructures mentionnées à l'article 1 de la présente convention. En tant qu'utilisateur principal, elle s'engage à pleinement respecter les présentes dispositions conventionnelles et autres directives émanant des différents services de la Ville de Renens.
- b) Tout manquement grave ou répété des dispositions de la présente convention est susceptible de les rendre caduques avec effet immédiat, de sorte que les infrastructures, mises à disposition et énumérées ci-dessus, seront immédiatement interdites d'utilisation à La Renanaise. Dans un tel cas, une lettre recommandée suffira à résilier la présente convention.

Article 3 - Mutualisation des infrastructures

La Ville, dans sa politique de gestion de ses bâtiments, souhaite favoriser autant que possible la mutualisation de ceux-ci.

Ainsi, la Ville se réserve le droit d'utiliser, pour son propre usage ou celui de tiers, les infrastructures précisées ci-dessous, qui font l'objet de la présente convention et qui sont reconnues par les deux parties comme mutualisables.

Les locaux intérieurs reconnus comme mutualisables sont :

- le boulodrome intérieur,
- la buvette,
- la cuisine,
- les locaux sanitaires.

L'économet de cuisine ainsi que le local de stockage ne sont toutefois pas considérés comme mutualisables. Ils seront mis à disposition exclusivement de La Renanaise. Le local technique n'est de même pas reconnu comme mutualisable. Son accès sera réservé exclusivement à la Ville (cf. Annexe B - Plan du bâtiment).

Les infrastructures extérieures reconnues comme mutualisables, selon les conditions énoncées dans la présente convention, sont :

- les surfaces extérieures composées de 16 pistes de pétanque,
- la terrasse extérieure,
- la placette extérieure,
- les zones de circulation environnantes conformément au plan en annexe (cf. Annexe A – Plan de situation).

Article 4 – Horaire d'exploitation

- a) L'ensemble des installations précisées ci-dessus, y compris les infrastructures extérieures, est ouvert de 8h à 22h30 au plus tard, du lundi au dimanche.
- b) Si une manifestation exceptionnelle devait avoir lieu, et après demande auprès des autorités compétentes, les heures d'ouverture peuvent être modifiées et ce, à titre exceptionnel. Dans un tel cas, la Ville doit être avertie par écrit au moins 30 jours avant le début de la manifestation. La Renanaise doit s'assurer que toutes les conditions de la présente convention sont respectées et que les éventuelles autorisations nécessaires ont été obtenues en temps utile auprès des autorités compétentes.

Article 5 – Mise à disposition des infrastructures

- a) La Renanaise prend en charge l'acquisition et les coûts relatifs aux matériels sportifs.
- b) La Ville prend en charge l'acquisition et le coût du mobilier intérieur et extérieur, qui reste sa propriété et qui est mis à la disposition de tous les utilisateurs des installations.
- c) Les appareils fixes de la cuisine (four, réfrigérateur, lave-vaisselle, etc.) sont considérés mutualisables et peuvent être utilisés par tout le monde, bien que certains équipements de cuisine appartenant à La Renanaise ne soient disponibles que pour le club. Un règlement précisera les modalités d'utilisation de l'ensemble du matériel de cuisine.
- d) Un inventaire de tous les biens d'équipements appartenant à la Ville, établi et signé en deux exemplaires par les parties, est joint à la présente convention pour en faire partie intégrante ; il en va de même de l'état des lieux qui sera dressé à l'entrée de La Renanaise.
- e) Aucune modification des installations, locaux ou mobilier faisant partie intégrante dudit inventaire ne pourra être entreprise par La Renanaise sans une autorisation écrite préalable de la Ville.
- f) Le dédommagement de tout dégât, tel que l'usure anormale, le dommage ou la perte des biens inventoriés, causé par La Renanaise, devra être pris en charge par cette dernière.

Article 6 – Réservation des locaux - généralités

- a) La Ville s'engage à mettre en place un logiciel de réservation qu'elle maintiendra à jour pour la planification de l'utilisation des installations par des tiers. Ledit logiciel de réservation différenciera les trois zones distinctes de l'établissement, à savoir i) le boulodrome, ii) la buvette avec sa cuisine et iii) les aménagements extérieurs, de sorte que les réservations puissent être effectuées pour chaque zone individuellement. En ce qui concerne les pistes du boulodrome ainsi que les pistes extérieures, le logiciel permettra de spécifier le nombre de pistes faisant partie de chaque réservation.
- b) Les réservations seront faites pour des plages horaires structurées en trois périodes par jour pour chaque jour de la semaine, à savoir le matin (8h-12h), l'après-midi (12h-17h) et le soir (17h-22h30).

Article 7 – Réservation des locaux pour La Renanaise

- a) Chaque semaine, du lundi au vendredi, la Ville accorde à La Renanaise le droit de réserver l'ensemble des infrastructures pour un total de dix créneaux horaires par semaine, à raison de trois créneaux le matin (8h-12h), trois créneaux l'après-midi (12h-17h) et trois créneaux en soirée (17h-22h30). Un quatrième créneau en soirée peut également être accordé chaque semaine, pour autant qu'il n'engage que la moitié des pistes, permettant ainsi une utilisation simultanée des autres pistes par d'autres usagers.
- b) Chaque mois, la Ville accorde à La Renanaise le droit de réserver au maximum trois créneaux en soirée le jeudi. Il est entendu qu'au minimum un créneau du jeudi soir par mois doit rester disponible pour une éventuelle exploitation par des tiers. À défaut de demande de tiers, ces créneaux peuvent être utilisés par La Renanaise.
- c) Chaque mois, la Ville accorde à La Renanaise le droit de réserver l'ensemble des infrastructures pour deux week-ends complets, couvrant l'ensemble des plages horaires du matin, de l'après-midi et du soir, du samedi au dimanche.
- d) La Renanaise est tenue de soumettre son planning d'occupation des locaux (semaine et weekend), via le logiciel de réservation, au plus tard le premier jour de chaque mois pour deux mois plus tard, donc avec un préavis minimum de soixante jours. Le planning annuel de La Renanaise sera établi pour le 31 décembre de chaque année.

- e) Dans le cas où, en début de semaine, à partir du lundi, certains créneaux horaires restent ouverts pour la semaine à venir, jusqu'au dimanche, la Ville accorde à La Renanaise le droit de réserver ces créneaux dans cette période de six jours, via le logiciel de réservation.

Article 8 – Réserveation des locaux pour la Ville de Renens et des tiers

- a) A l'ensemble des autres clubs de pétanque de Renens, qui ne font pas partie de la présente convention, la Ville peut accorder le droit de réserver l'ensemble des infrastructures, chaque semaine, du lundi au vendredi, pour des créneaux du matin (8h-12h), de l'après-midi (12h-17h) et/ou du soir (17h-22h30) à répartir entre les différents demandeurs. Ces clubs sont tenus de soumettre leurs plannings d'occupation des locaux, via le logiciel de réservation, au plus tard le premier jour de chaque mois pour deux mois plus tard, donc avec un préavis minimum de soixante jours. Cette demande de réservation devra être validée par la Ville.
- b) La Ville se réserve le droit d'utiliser ces mêmes infrastructures, telles que détaillées à l'article 3, pour son propre usage, pour celui de sociétés locales, pour l'usage des établissements scolaires de Renens ou, plus largement, pour des manifestations d'intérêt public. Les réservations de la Ville seront indiquées sur le logiciel de réservation, avec un préavis minimum de sept jours.
- c) Les locaux réservés par la Ville, ainsi que par les autres clubs de pétanque de Renens ne font l'objet d'aucune redevance à La Renanaise.

Article 9 – Réserveation des locaux en commun

En ce qui concerne les pistes intérieures du boulodrome ainsi que les pistes extérieures, plusieurs réservations sont possibles sur un même créneau en fonction du nombre de terrain réservé. Dans un tel cas, les infrastructures sont mutualisées comme indiqué à l'article 3.

Article 10 – Usage des installations et règles de comportement

La Renanaise se conformera au règlement d'utilisation du site du boulodrome de Renens annexé à la présente convention.

Les membres de La Renanaise, ses accompagnants, ses invités et son public, peuvent utiliser les infrastructures mises à disposition par la présente convention. La mise à disposition porte sur toutes les infrastructures au sens de l'article 1 de la présente convention.

Article 11 – Entretien et obligation d'annonce

Les activités de nettoyage et d'entretien courant du bâtiment, des zones de terrasses, des zones réservées aux terrains de boules, ainsi que l'entretien de l'éclairage seront assumées entièrement par La Renanaise au titre d'utilisateur principal.

En cas de résiliation de la présente convention, il est non seulement renoncé à la mise à disposition des installations, mais aussi aux activités de nettoyage et d'entretien courant.

En cas de dégradations ou de dommages causés par les autres utilisateurs validés par la Ville ou le public, que ce soit au bâtiment, aux terrains extérieurs, aux biens appartenant à La Renanaise ou à la Ville, La Renanaise informera par e-mail le service compétent de la Ville, dans un délai maximum de cinq jours dès fin de la mise à disposition, des dommages constatés et des personnes susceptibles d'être à l'origine dudit dégât, si elles sont connues, afin qu'elle puisse allouer les coûts éventuels aux utilisateurs concernés. La Renanaise est responsable de tout dommage causé si la notification n'est pas faite conformément aux présentes conditions.

L'entretien des zones végétalisées sera assumé par la Ville.

Article 12 – Non-transfert des dispositions conventionnelles à des tiers

La Renanaise n'est pas autorisée à mettre à disposition de tierces personnes tout ou partie des infrastructures dont elle a l'usage, conformément à la présente convention.

Article 13 – Utilisation des pistes extérieures par le public / priorité de La Renanaise

Le public bénéficie d'un libre accès à deux pistes de pétanque extérieures durant les heures d'ouverture définies par la Ville.

Lorsque les infrastructures sont réservées par La Renanaise, conformément aux dispositions de l'article 3, deux pistes peuvent rester accessibles au public, à condition qu'elles ne soient ni réservées ni utilisées par La Renanaise à ce moment-là.

Un planning hebdomadaire d'utilisation des installations établi par La Renanaise sera affiché sur les terrains de jeu pour indiquer au public les disponibilités.

De même, un règlement d'utilisation des pistes par le public sera affiché aux différentes entrées du périmètre.

Par public, on entend toute personne qui occupe les pistes extérieures, sans réservation préalable des terrains auprès de la Ville.

Article 14 – Accès véhicules

L'accès au périmètre de la parcelle est interdit à tout véhicule excepté pour les véhicules d'urgence, les véhicules destinés à l'entretien des infrastructures et des livraisons.

Article 15 – Buvette et licence d'exploitation

En tant qu'usager principal des infrastructures, La Renanaise est la seule entité à détenir une licence pour la préparation et le service d'aliments et de boissons dans la buvette.

La Renanaise s'engage donc à suivre scrupuleusement l'ensemble de la législation et de la réglementation relatives à l'exploitation de ce type d'établissement, de même que les conditions liées à l'obtention des autorisations nécessaires à son exploitation.

Les dispositions en matière d'octroi de licence et de responsabilité d'exploitation doivent par conséquent également être respectées par La Renanaise.

Qui plus est, la buvette ainsi que ses locaux annexes et équipements seront maintenus en parfait état de propreté, respectant les règles d'hygiène y applicables.

Article 16 – Publicité

Tout élément publicitaire extérieur permanent est interdit, quel que soit le support.

La Ville accorde néanmoins à La Renanaise le droit d'apposer des éléments publicitaires, uniquement lorsque les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- un tournoi de pétanque doit être en cours,
- les éléments publicitaires, panneau et bâches, devront être apposés sur les infrastructures prévues à cet effet uniquement, les jours précédents les tournois et démontés à la fin de ceux-ci.

Les éléments publicitaires intérieurs sont tolérés uniquement dans le boulodrome sur les infrastructures prévues à cet effet.

Article 17 – Redevances et recettes

- a) La Renanaise participe au loyer des installations à hauteur de 5% au prorata des créneaux alloués, soit 64%. Les 95% restant sont assumés par la Ville à titre de subvention en nature. Ce montant s'élève à CHF 3'100.- par année et tient compte de la responsabilité de La Renanaise à assurer le nettoyage et l'entretien courant du bâtiment, des zones de terrasses, des zones réservées aux terrains de boules, ainsi que l'entretien de l'éclairage tel que mentionné dans l'article 11.
- b) Ce montant pourra être réadapté chaque année. Il sera perçu annuellement par la Ville.
- c) La Renanaise prend à sa charge les frais effectifs d'eau, d'électricité et de chauffage de l'ensemble des installations (abonnement des compteurs inclus) au prorata de l'utilisation effective. La Renanaise prend également à sa charge tout abonnement nécessaire à l'exploitation (téléphone, internet, système de sécurité). Le décompte des charges est déterminé sur la période allant du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année. Le montant sera facturé annuellement par la Ville.
- d) L'ensemble des recettes réalisées dans le cadre des activités du bénéficiaire dans l'enceinte des installations sportives est laissé à l'usage du bénéficiaire.

Article 18 – Assurances

La Ville prend en charge les coûts d'assurance de l'ensemble des infrastructures en responsabilité civile.

La Renanaise fournira la preuve de la couverture RC multirisque de ses activités ainsi que de l'assurance ECA, en remettant à la Ville une copie de ses polices d'assurance.

Article 19 – Bilan et évaluation annuelle

Le bilan d'activité annuel, ainsi que les comptes de fonctionnement vérifiés par deux vérificateurs des comptes pour l'assemblée générale, assortis d'un budget pour l'exercice à venir, seront élaborés par La Renanaise et transmis à la Ville au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Une séance d'évaluation se tiendra annuellement dans le courant du 4^e trimestre entre la Ville et La Renanaise.

Article 20 – Durée de la convention et renouvellement

La présente convention entre en vigueur le *date de la mise en service du bâtiment* pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au *xx.xx.2028*. Les parties décident qu'à son échéance le contrat sera prorogé d'année en année.

L'une ou l'autre des parties pourra s'opposer à la prorogation de la présente convention par lettre recommandée adressée six mois au moins avant l'échéance.

Article 21 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée ordinairement par l'une ou l'autre des parties dans un délai de six mois précédant son échéance. Demeurent réservées les dispositions mentionnées à l'article 2, lettre b, relatives à un irrespect grave ou répété de la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention, La Renanaise reprendra tous les équipements qu'elle aura acquis à ses frais. Elle restituera les locaux et terrains, énumérés à l'article 1 ci-dessus, dans l'état qui résulte d'un usage conforme à la convention.

Un état des lieux de sortie sera effectué en présence des parties à la présente convention.

Article 22 – For juridique

Pour tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties élisent le for juridique à Lausanne.

Article 23 – Exemplaires

La présente convention est établie en deux exemplaires. Chaque partie en reçoit un exemplaire signé.

Signatures

Les soussignés se déclarent d'accord avec les conditions ci-dessus et signent.

Lieu et date :

La Ville

Lieu et date :

La Renanaise

Annexes :

Annexe A – Plan de situation

Annexe B - Plan du bâtiment

CFC	DETAIL	HT	ARRONDI
0	Terrain	0.00	0.00
1	Travaux Préparatoires	11'050	11'100
10	Relevés, études géotechniques	11'050.00	
104	Etudes géotechniques	11'050.00	
	Gabaris	3'250.00	
	Gestion des déchets de chantier	7'800.00	
2	Bâtiment	2'640'287	2'640'300
20	Excavations	19'979.00	
201	Fouilles en pleine masse	19'979.00	
	Excavation jusqu'à 1m sous bâtiment	8'540.00	
	Creuse en tranchée semelles filantes	762.50	
	Cylindrage fond de fouille	494.50	
	Béton de propreté	5'382.00	
	Déplacement terre végétale	4'800.00	
21	Gros œuvre 1	875'240.45	
211	Maçonnerie - travaux de remise en état	14'316.90	
	Renforcement et protection de parties d'ouvrage	1'000.00	
	Reprofilage, mise en œuvre de béton	5'000.00	
	Protection de la surface, texture de la surface	8'316.90	
	Béton et béton armé	124'013.00	
	Travaux préparatoires	54'165.00	
	Coffrages	8'483.80	
	Réservations, incorporés	8'250.00	
	Armatures	20'277.00	
	Béton	29'411.90	
	Travaux accessoires	3'425.30	
	Construction préfabriquée en béton et en maçonnerie	147'342.70	
	Fondations, escaliers, gaines, éléments manufacturés et similaires	18'875.00	
	Montage	43'520.00	
	Travaux complémentaires	43'947.70	
	Dalle boudodrome	41'000.00	
214	Charpente bois - structure porteuse	334'336.00	
	Travaux préliminaires	59'325.10	
	Planchers	97'919.85	
	Éléments porteurs 1	436.70	
	Éléments porteurs 2	139'651.40	
	Pièce d'assemblage et de fixation en acier	37'002.95	
	Construction préfabriquée en bois	84'867.85	
	Travaux préparatoires, travaux en régie	2'684.80	
	Parois extérieures	55'418.05	
	Parois intérieures	12'529.80	
	Planchers	14'235.20	
214.15	Échafaudages	13'560.00	
	Transport, montage, démontage et location d'un échafaudage léger (200kg/m2)	13'560.00	
215	Façade	156'804.00	
	Travaux préparatoires	19'900.00	
	Tôle ondulée	23'580.00	
	Panneaux de revêtement	77'179.00	
	Sous-structure	20'464.00	
	Câbles pour plantes	9'570.00	
	Tôle de finition	6'111.00	
22	Gros œuvre 2	343'569.00	
221	Fenêtres et portes extérieures	171'518.00	
	Travaux préparatoires	5'000.00	
	Vitrages fixes périphériques	66'068.00	
	Vitrages fixes sur portes coulissantes	25'678.00	
	Portes coulissantes	58'171.00	
	Fenêtre à double battant type D	5'701.00	
	Tôle de revêtement	2'200.00	
	Protections	1'500.00	
	Finitions	7'200.00	
224	Couverture et étanchéité	172'051.00	
	Travaux préparatoires	8'780.00	
	Ferblanterie pour toiture plate	12'715.00	
	Barrière-vapeur	9'226.00	
	Isolations	36'553.75	
	Étanchéité en lés bitumineux ou en asphalte coulé	32'711.40	
	Étanchéité et revêtements en matière synthétique liquide (FLK)	12'168.00	
	Couche de protection, d'usure, végétales	20'035.35	
	Coupole	32'720.00	
	Collecteur d'eau	1'641.50	
	Finitions couverture	5'500.00	
23	Installations électriques	235'527.65	
230	Équipements à courant fort	23'356.85	
	Distributions principales	16'112.45	
	Distributions secondaires	6'904.20	
	Installations à courant fort	340.20	
230.1	Alimentation	1'476.60	
	Introduction dans le bâtiment	499.60	
	Lignes d'alimentation jusqu'aux distributions principales	977.00	
230.2	Mises à terre et liaisons équipotentielles	6'081.35	
	Electrodes de terre	4'425.00	
	Liaisons équipotentielles	1'656.35	
230.3	Systèmes d'installation	9'786.10	
	Chemins de câbles	2'775.65	
	Canaux d'installation	6'633.50	
	Lignes montantes et principales	376.95	

CFC	DETAIL		HT	ARRONDI
230.4	Installations d'éclairage		31'220.60	
	Installations d'éclairage général	15'038.20		
	Installations d'éclairage de secours	442.40		
	Installations d'éclairage extérieurs	9'720.60		
	Installations électriques de force	6'019.40		
230.5	Installations CVCS		14'299.10	
	Installations de chauffage	8'995.50		
	Installations de ventilation	4'537.10		
	Installations sanitaires	766.50		
230.6	Luminaires		35'499.55	
	Fourniture de la lustrerie générale	34'304.85		
	Fourniture des luminaires de secours	1'194.70		
230.7	Pose		12'417.60	
	Montage de la lustrerie générale	6'364.30		
	Montage des luminaires de secours	1'135.30		
	Montage des luminaires extérieurs	4'918.00		
230.8	Installations pour équipements de télécommunication		4'191.20	
	Raccordement à l'infrastructure de télécommunication	4'191.20		
230.9	Installations CUC		11'254.85	
	Alimentations des distributeurs CUC	2'024.75		
	Distributeurs CUC	2'537.85		
	Installations de distribution CUC	2'463.75		
	Patches CUC	140.70		
	Installations provisoires	4'087.80		
230.9	Divers		10'986.00	
	Démontages, éliminations	105.00		
	Majoration pour hauteur	5'106.00		
	Contrôle indépendant	1'080.00		
	Prestations de planification	2'495.00		
	Finitions	2'200.00		
231.5	Photovoltaïque		45'300.00	
	Fourniture solaire photovoltaïque	18'000.00		
	Câblage et dispositif de protection	8'000.00		
	Structure de fixation	3'400.00		
	Travaux d'installation, main-d'œuvre	9'200.00		
	Prestation technique	3'500.00		
	Mise en service	3'200.00		
235	Informatique - connection site distant (sans fibre)		29'657.85	
	Antennes WIFI	1'200.00		
	ExtremelQ	480.00		
	Switch X435	900.00		
	ExtremelQ	228.00		
	Firewall F60	650.00		
	FortiManager Licences	250.00		
	Fortnet Support	143.00		
	Connection TVT	1'069.00		
	PWS Cardinaux (salle de conférence)	21'000.00		
	Divers et finitions	3'737.85		
24	Installations de chauffage, ventilation		308'201.05	
242	Production de chaleur		152'130.75	
	Appareils	62'490.80		
	Conduites	5'688.65		
	Vannes, robinetteries	6'668.30		
	Organe de réglage	430.50		
	Comptage d'énergie	3'901.95		
	Montage, transports	17'961.90		
	Isolation Tableau électrique	8'841.00		
	Production de chaleur	46'147.65		
243	Distribution de chaleur		47'484.30	
	Groupe ventilation	8'201.65		
	Groupe radiateurs	39'282.65		
243	Installations spéciales		2'700.00	
	Traitement d'eau	2'700.00		
244.1	Ventilation pétanque		105'886.00	
	Appareils	25'232.00		
	Conduites	35'377.20		
	Accessoires	17'081.70		
	Organe de réglage	2'442.00		
	Tableau électrique	581.00		
	Montage	18'009.10		
	Clorifugeage	7'163.00		
25	Installations sanitaires		59'465.25	
250	Travaux préparatoires		5'300.00	
	Nourrice de chantier	1'800.00		
	Installation de chantier	1'800.00		
	Mise hors d'eau provisoire	1'700.00		
251	Appareils sanitaires		16'053.90	
	Fourniture	12'520.55		
	Montage	3'533.35		
252	Appareils spéciaux		509.70	
	Compteurs	509.70		
253	Alimentation et évacuation		1'796.75	
	Rinçage hygiénique	1'796.75		
254	Conduites - eau froide pression réseau		9'213.95	
	Introduction terrain	1'500.00		
	Introduction bâtiment	2'346.00		
	Batterie de distribution	3'496.05		
	Arrosage	1'871.90		

CFC	DETAIL		HT	ARRONDI
	Conduites - eau froide pression réduite		7'976.75	
	Alimentation production d'eau chaude	4'418.15		
	Distribution	905.30		
	Raccordement appareils	2'653.30		
	Conduites - eau chaude		3'558.80	
	Distribution	1'287.85		
	Raccordement appareils	2'270.95		
	Circulation d'eau chaude		2'509.80	
	Distribution	2'509.80		
	Eaux usées		6'792.65	
	Colonnes	3'029.85		
	Raccordement appareils	3'762.80		
	Eaux pluviales		782.10	
	Grilles	482.10		
	Eaux pluviales	300.00		
255	Isolation - eau froide pression réseau		831.60	
	Introduction bâtiment	258.20		
	Batterie de distribution	86.05		
	Arrosage	487.35		
	Isolation - eau froide pression réduite		521.10	
	Alimentation production d'eau chaude	260.55		
	Distribution	260.55		
	Isolation - eau chaude		1'741.95	
	Distribution	664.05		
	Raccordement appareils	1'077.90		
	Circulation d'eau chaude		736.70	
	Distribution	736.70		
259	Divers		1'139.50	
	Plaquette, autocollants et schéma	589.50		
	Gestion des matériaux	550.00		
27	Aménagements intérieurs 1		225'053.30	
271	Plâtrerie		15'300.00	
	Travaux préparatoires	1'300.00		
	Cloisons	4'700.00		
	Doublages	3'350.00		
	Faux-plafond	3'850.00		
	Enduisage, plinthes et baguettes	1'600.00		
	Divers	500.00		
271	Peinture		20'700.00	
	Travaux préparatoires	2'400.00		
	Peinture sur parois	6'500.00		
	Peinture sur plafonds	4'800.00		
	Peinture sur sols	1'500.00		
	Peinture sur menuiseries intérieures	1'500.00		
	Finitions	4'000.00		
272	Ouvrages métalliques		106'085.00	
	Travaux préparatoires	13'000.00		
	Menuiseries intérieures	30'552.00		
	Ouvrants en métal	20'871.00		
	Caillebotis	6'309.00		
	Revêtements en tôle	32'153.00		
	Finitions tôles	3'200.00		
273	Menuiseries intérieures bois		26'800.00	
	Travaux préparatoires	1'800.00		
	Armoires hautes	3'800.00		
	Cloisons	14'200.00		
	Portes intérieures	4'050.00		
	Plinthes	1'750.00		
	Divers	1'200.00		
275	Système de verrouillage		7'168.30	
	Cylindre électronique SEA 62080	1'189.60		
	Polyboard avec module d'extension PLUS	1'616.20		
	Cylindre SEA 62080	1'373.60		
	Demi-cylindre SEA 62080	401.25		
	Cylindre de fermeture MEGA pour WC	207.90		
	Boule fixe sur garniture	99.75		
	Divers et imprévus armoires et frigos	1'500.00		
	Main d'œuvre et frais de traitement	780.00		
279.1	Meubles de cuisine		24'100.00	
	Travaux préparatoires	1'800.00		
	Armoires hautes	5'300.00		
	Îlot central	4'900.00		
	Plans de travail et rangements	6'200.00		
	Équipements de cuisine	2'800.00		
	Caillebotis	900.00		
	Finitions	2'200.00		
279.2	Equipements de cuisine		24'900.00	
	Equipements	21'700.00		
	Portes intérieures	3'200.00		
28	Aménagements intérieurs 2		20'000.00	
284	Poêlerie, fumisterie		11'000.00	
287	Nettoyage du bâtiment		9'000.00	
29	Honoraires		553'250.95	
291	Architecte		296'162.40	
	Phases 31 à 53	289'920.00		
	Modélisation BIM	6'242.40		
292	Ingénieur civil		66'604.00	
	Phases 31 à 53	66'604.00		
293	Ingénieur CVSE		114'758.55	

CFC	DETAIL		HT	ARRONDI
	Phases 31 à 43	38'000.00		
	Ingénieur CVS - phases 43 à 53	48'158.55		
	Ingénieur Electricité - phases 43 à 53	28'600.00		
296.4	Ingénieur en acoustique		3'500.00	
	Phases 31 à 53	3'500.00		
296.1	Géotechnicien et environnement		21'200.00	
	Phases 31 à 53	21'200.00		
297.2	Géomètre		8'000.00	
	Phases 31 à 53	8'000.00		
299	Honoraires spécialistes		43'026.00	
	Phases 31 à 53	29'000.00		
	Phases 31 à 43 - Etudes façades	7'026.00		
	Phases 31 à 43 - Gestion de subventions	5'000.00		
	Phases 31 à 43 - Études intégration dalle béton	2'000.00		
3	Equipement d'exploitation		0.00	0.00
4	Aménagements extérieurs		0.00	0.00
5	Frais secondaires, compte d'attente		150'207	150'200
50	Frais de concours		0.00	
51	Autorisations, taxes		20'500.00	
511	Autorisations, taxes	20'500.00		
	Permis et autorisations	5000.00		
	Introductions et taxes	6500.00		
	Canalisation	3000.00		
	Électricité	3000.00		
	Eau	3000.00		
52	Documentation, reproduction		7'000.00	
	Frais	7'000.00		
53	Assurances		5'200.00	
	Assurances de chantier	5'200.00		
55	Pourcent culturel		92'506.94	
550	Pourcent culturel	92506.94		
56	Autres frais secondaires		3'700.00	
566	Pose 1ère pierre et frais de bouquet	3700.00		
57	Consommations		21'300.00	
570	Consommations eau, électricité et TT	6000.00		
579	Frais de chantier et prorata	15300.00		
6	Divers et imprévus (12.5% CFC 2)		330'036	330'100
DEPENSE BETON DE REEMPLOI				49'600
TOTAL HT				3'181'300
TVA 8.1%				257'685
TOTAL HT				3'438'985

**ANNEXE H : DEVIS PARC PUBLIC, PARCOURS SPORTIFS,
RÉAMÉNAGEMENT ROUTE ET STATIONNEMENT**

Devis : Aménagements extérieurs

Poste	Détail	CHF (HT)
010	Analyse géotechnique	13'837.19 CHF
100	Installations de chantier, travaux préparatoires	199'609.15 CHF
200	Terrassements	116'810.25 CHF
300	Réseaux divers, canalisations, regards, drainages	116'495.00 CHF
400	Revêtements de sol, coffres, bordures	181'932.00 CHF
500	Espaces verts	152'560.00 CHF
600	Plantations, ensemencements	109'352.15 CHF
610	Gravier pistes de pétanque	10'868.00 CHF
700	Honoraires phase étude	71'400.00 CHF
700	Création des pistes de course et de marche	37'460.00 CHF
710	Création d'une nouvelle zone pour conteneurs GUDD	85'120.00 CHF
720	Déplacement conteneur (Bienvenue chez toit)	4'610.00 CHF
800	Equipements	63'851.50 CHF
Sous-total coûts HT		1'163'905.24 CHF
Divers et imprévus (3%)		34'917.16 CHF
Sous-total coûts plus divers HT		1'198'822.40 CHF
Déduction rabais (Postes 0-6 2%)		18'029.27 CHF
Déduction escompte (Postes 0-6 3%)		27'043.91 CHF
Sous-total coûts brut HT		1'153'749.21 CHF
TVA (8.1%)		93'453.69 CHF
Total coûts globaux bruts TTC		1'247'202.90 CHF

Devis : Aménagements routiers et éclairage public

Poste	Détail	CHF (HT)
100	Installations de chantier, travaux préparatoires	49'993.75 CHF
200	Terrassements	15'287.25 CHF
300	Réseaux divers, canalisations, regards, drainages	17'561.20 CHF
400	Revêtements de sol, coffres, bordures	209'854.60 CHF
700	Eclairage public	52'420.00 CHF
710	Remblayage fouilles éclairage public	27'360.00 CHF
720	Marquage provisoire parking	2'000.00 CHF
800	Equipements	15'940.00 CHF
Sous-total coûts HT		390'416.80 CHF
Divers et imprévus (3%)		11'712.50 CHF
Sous-total coûts plus divers HT		402'129.30 CHF
Déduction rabais (Postes 0-4 2%)		5'853.94 CHF
Déduction escompte (Postes 0-4 3%)		8'780.90 CHF
Sous-total coûts brut HT		387'494.46 CHF
TVA (8.1%)		31'387.05 CHF
Total coûts globaux bruts TTC		418'881.52 CHF

Devis total : Aménagements extérieurs + Aménagements routiers**1'666'084.41 CHF**